1ere Conférence Internationale sur l'Apatridie en Afrique de l'Ouest

Le Président de la CNDH Khalid Ikhiri a pris part

Le Président de la Commission Nationale des Droits Humains(CNDH) Pr Khalid Ikhiri, accompagné du Commissaire aux droits économiques, socioculturels et environnementaux Issa Bana Amadou Roufai, a participé à Abidjan (Cote d'Ivoire) du 23 au 25 février 2015 à la 1ere conférence ministérielle régionale sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest. Organisée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), cette rencontre à abouti à l'adoption d'une Déclaration sur la prévention, la réduction et l'élimination de l'apatridie d'ici 2024 en Afrique de l'Ouest, où au moins 750.000 personnes sont apatrides ou menacées d'apatridie. Compte tenu de la gravité de ce problème, les Nations Unies avaient adopté deux textes : en 1954 la convention relative au statut des apatrides et en 1961 la convention sur la réduction des cas d'apatridie. Au cours des échanges d'Abidjan, il est ressorti que le législateur nigérien à fait des réformes remarquables pour se conformer à l'esprit de ces deux conventions a indiqué le président de la CNDH. Pour le Professeur Khalid Ikhiri, « la politique nigérienne d'enregistrement des faits d'état civil et particulièrement d'enregistrement des naissances a été fortement saluée par les participants. A titre illustratif, la multiplication progressive des centres d'état civil jusqu'dans les villages ». Il en est de même, des modifications de l'ordonnance N 84-33 du 23 aout 1984 portant code de la nationalité nigérienne. Mieux, pour réparer des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme, les autorités nigériennes ont adopté des réformes juridiques en rétablissant l'égalité entre l'homme et la femme concernant la transmission de la nationalité à leur enfant légitime ou naturel. Autre progrès, cette modification instaurée par la loi 2014-60 qui permet à

tout nigérien d'origine d'acquérir volontairement une autre nationalité. Aussi, la modification proposée permet entre autres d'acquérir la nationalité Nigérienne par naissance avec un nigérien ou une nigérienne.

En plus de ces progrès, la Commission Nationale des Droits Humains, conformément à son plan stratégique 2014-2017 en rapport avec le HCR et/ou d'autres organismes concernés, entend non seulement mener une campagne sur l'identification des cas apatrides et les populations sur lesquelles pèsent le risque, mais aussi une sensibilisation nationale sur l'importance de l'identité nationale, particulièrement dans les zones de conflits. Ce plaidoyer pour lutter contre l'apatridie selon le président de la CNDH Pr Khalid Ikhiri « contribuera à renforcer les efforts déjà entrepris par l'Etat».

Phénomène préoccupant qui regroupe des millions de personnes à travers le monde, l'apatridie peut avoir un impact certain sur la stabilité d'un pays ou d'une région. En effet, des tensions et des conflits peuvent subvenir à des endroits où les personnes n'ont pas accès à la nationalité et où les populations ne bénéficient pas des normes minimales de traitement. L'apatridie a des conséquences graves sur la vie des individus et l'harmonie des communautés du fait que la nationalité est essentielle pour participer pleinement à la vie sociale et constitue une condition préalable à la jouissance des droits fondamentaux de l'être humain. La nationalité est donc un droit fondamental, qui donne accès aux autres droits. Aussi peut-on considéré l'apatridie, comme toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation selon la convention de New-York du 28 septembre 1954.

Ibrahim Abdou Tikiré

AP/CNDH